

« GRAND JEU SEDAGYL » SD-AH18

1) Damart SA, 25 rue de la Fosse-aux-Chênes-59100 Roubaix, sous son enseigne SEDAGYL®, organise en France métropolitaine, et en Corse du 08/08/2018 au 28/02/2019 inclus, une loterie intitulée «Grand Tirage du Chèque de 1000,00 euros» qui pourra revêtir plusieurs présentations et dénominations. 2) La participation à ce jeu est gratuite et avec obligation d'achat. 3) Le tirage au sort et l'attribution du lot seront réalisés sous le contrôle de la SCP N.E. Szygula, S.Gobert, Huissiers de Justice, 26 avenue Delory – 59100 Roubaix, dépositaire du règlement complet, parmi l'ensemble des participants au jeu, après le 28/02/2019, date de la clôture de l'opération. 4) La dotation est constituée d'un unique chèque de 1000,00€. 5) La participation à ce jeu est ouverte à l'ensemble des destinataires du jeu qui bénéficient aussi de l'offre d'un cadeau. Les cadeaux peuvent être de nature différente. Le gagnant recevra gratuitement son chèque glissé à l'intérieur d'un cadeau. Sont exclus de la participation, le personnel du groupe Damart et les membres de leur famille. 6) Pour participer, il suffit de retourner son bon de participation, avec sa commande avant la clôture du jeu par courrier à SEDAGYL® : Vepex 5000- 59087 Roubaix Cedex 2 ou par téléphone. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). 7) Dans le cas où le gagnant ne se manifesterait pas dans les deux mois après avoir été averti de son gain, le lot, alors disponible serait remis à une œuvre de bienfaisance, ou ferait l'objet d'un 2e tirage au sort parmi les participations enregistrées. Le lot serait remis au gagnant ainsi désigné au maximum 3 mois après la date de clôture. 8) Le règlement complet de l'opération est adressé gratuitement sur simple demande écrite à SEDAGYL® - Vepex 5000 – 59087 Roubaix Cedex 2 en précisant le code SDAH18. 9) Le gagnant accepte la publication de ses nom, photo, lieu de résidence (ville et département) dans les documents publicitaires SEDAGYL® et dans la presse, sauf s'il renonce à son lot. La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement. 10) Damart ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par SEDAGYL® et/ou quel qu'en soit le mode, par la SCP N.E. Szygula, S. Gobert.